



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté de dérogation délivré le 16 mars 1995 à Monsieur Jean-François Bourdin pour l'exploitation au lieu-dit « La Saudraie » 56220 Caden d'un élevage de volailles à moins de 50 mètres d'un tiers ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 06 septembre 2004 à Monsieur BOURDIN Jean-François pour l'exploitation au lieu-dit « La Saudraie » 56220 Caden d'un élevage de volailles comportant 43200 animaux équivalents ;

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 06 septembre 2004 délivré à Monsieur Jean-François BOURDIN pour l'exploitation au lieu-dit « La Saudraie » 56220 Caden d'un élevage de volailles comportant 43200 animaux équivalents ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 16 novembre 2017 à Monsieur BOURDIN Jean-François pour l'exploitation au lieu-dit « La Saudraie » 56220 Caden d'un élevage de volailles comportant 73200 Emplacements ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU la demande déposée le 24 novembre 2022 par **L'EARL DU PRÉ** ;

Reconnait avoir reçu de :

L'EARL DU PRÉ dont le siège social est situé au lieu-dit « **La Saudraie** » à **CADEN**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **La Saudraie** » à **CADEN** d'un élevage de **Volailles** comportant **73200 Emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **3660-a** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **21 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de CADEN